

Votre Agent Général
VAUDELIN COTTET GIGANT
10 AV CHARLES DE GAULLE
71400 AUTUN

 **0385522841**

 **03 85 52 35 96**

 **AGENCE.VAUDELINCOTTET@AXA.F**
R

N°ORIAS **12 066 741 (CEDRIC VAUDELIN)**
17 006 370 (CEDRIC GIGANT)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL BDF
LA CORVEE
71400 MONTHELON

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise
Souscrit le 15/05/2015

Vos références

Contrat
6697666704
Référence client
1276938004

Date du courrier
07 mai 2020

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :
SARL BDF
LA CORVEE
71400 MONTHELON

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6697666704** ayant pris effet le **15/05/2015**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- EXPLOITATION FORESTIERE, AVEC ABBATAGE (SANS TRAITEMENT, NI TRANSFORMATION DU BOIS)

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/05/2020** au **01/05/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 07/05/2020

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat

6697666704

Référence client

1276938004**Montants des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles paragraphes A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :	9100000 € par sinistre
Dommages corporels	9100000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.3 des C.G.)	200 000 € par sinistre
A Dommages aux biens confiés (art.3.1 des C.G.) Dommages matériels et immatériels confondus	220 000 € par sinistre
B Atteintes accidentelles à l'environnement (art.3.2 des C.G.) Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	750 000 € par année d'assurance
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	2 200 000 € par année d'assurance
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 200 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.4 des C.G.)	200 000 € par année d'assurance
Dont pour les frais de dépose / repose (art.3.4.2 des C.G.)	Garantie non souscrite
Frais de retrait	Garantie non souscrite

C.G. : Conditions Générales du contrat.